

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 003-513/12/BC

■ Programme de rénovation urbaine Notre Dame Limite - Parc Kallisté (Marseille, 15ème) - Attribution d' un fonds de concours à la Ville de Marseille

DHCS 12/8605/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine a approuvé une convention concernant le projet de rénovation urbaine de Notre Dame Limite-Parc Kallisté conclue entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, la Communauté urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le GIP-GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat. Cette convention partenariale définit les dispositions techniques et financières du programme dans l'objectif de requalifier durablement la copropriété Kallisté. Elle a été signée le 10 octobre 2011.

Dans ce projet de rénovation urbaine, il est précisé à l'article 4 « Les opérations approuvées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine », et notamment au 4.3 : « L'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sur d'autres types de logements », qu'une subvention d'équilibre globale d'un montant de 922 000 euros sera versée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la

Ville de Marseille pour la mise en œuvre de la première phase d'intervention sur la copropriété par l'opérateur retenu par la Ville, c'est-à-dire :

- l'acquisition-démolition de 132 logements dans le bâtiment B de la copropriété Kallisté,
- le portage immobilier de 60 lots au sein du bâtiment H de cette même copropriété,
- la gestion transitoire et accompagnement (maintenance, relogements, accompagnement social...),
- les travaux de neutralisation et de démolition du bâtiment B.

De façon à bien coordonner le paiement de cette contribution avec l'état d'avancement de la démarche, le fonds de concours sera versé en quatre acomptes de 230 500 euros échelonnés en fonction :

- du nombre d'acquisitions réalisées (par tranche de 45),
- de leur localisation,
- et d'un état des relogements, ainsi que du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Une convention de fonds de concours définit les modalités de contrôle et de versement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération RNOV du 26 octobre 2012, sur l'approbation d'un fonds de concours avec la Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une intervention sur le Parc Kallisté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la requalification du Parc Kallisté à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribué un fonds de concours d'un montant de 922 000 euros à la Ville de marseille pour le projet de Rénovation Urbaine Notre Dame Limite - Parc Kallisté.

Article 2 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée avec la Ville de Marseille pour le projet de Rénovation Urbaine Notre Dame Limite - Parc Kallisté.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ils seront prélevés sur l'autorisation de programme Notre Dame Limite Solidarité de 11 millions d'euros n° 2011/00071.

Article 4 :

Les crédits de paiement seront ouverts suivant l'échéancier suivant :

- Année 2012 : 230 500 euros
- Année 2013 : 230 500 euros
- Année 2014 : 230 500 euros
- Année 2015 : 230 500 euros

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI